

**MINISTERE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION**

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT  
ET DU PAYS DU VIGNOBLE NANTAIS**

**Convention Pays d'art et d'histoire  
du pays du vignoble nantais**

Entre

L'Etat, ministère de la Culture et de la Communication,

représenté par Jean DAUBIGNY, Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique.

Et

Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais,

représenté par son président, Jean-Claude DAUBISSE

## **Préambule**

Le label « **Villes ou Pays d'art et d'histoire** » est attribué par le ministre de la culture et de la communication, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments – patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique – qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

## **Un label de qualité**

### **Objectifs**

**Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle et touristique à partir du patrimoine articulée avec les structures culturelles qui se décline notamment en :**

- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,
- initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- offre au public touristique de visites de qualité par un personnel qualifié

### **Moyens**

**Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :**

- créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture et de la Communication (animateur de l'architecture et du patrimoine et guides conférenciers),
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

## Un réseau national

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national.

Aujourd'hui le réseau compte cent-cinquante-trois Villes et Pays d'art et d'histoire qui bénéficient de ce label.

En région des Pays de la Loire, le réseau comprend également les villes de Nantes, Angers, Laval, Le Mans, Fontenay-le-Comte, Saumur et Guérande, ainsi que les Pays du Perche-Sarthis, des Coëvrons-Mayenne et de la Vallée du Loir.

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale « **Laissez-vous conter la ville, laissez-vous conter le pays** » par le biais de dépliants, d'affiches et d'une revue « **Echanges et patrimoine** », d'un bulletin trimestriel « **liaisons** » et d'un site internet « [www.vpah.culture.fr](http://www.vpah.culture.fr) ».

## Le Pays du Vignoble Nantais : un territoire aux trois couleurs

Le bleu des cours d'eau qui structurent le territoire, le vert des paysages viticoles en « moutonnement » ou sur les coteaux, le orange de la brique et de la tuile largement utilisées sur l'ensemble du Pays du Vignoble Nantais. Ce sont les trois couleurs qui, ensemble, caractérisent les paysages et l'architecture du territoire.

Les eaux (la Loire, la Sèvre nantaise et ses affluents, le Marais de Goulaine) n'ont eu de cesse d'être aménagées par les hommes afin de permettre le développement des économies agricoles. Du haut moyen-âge avec l'aménagement des fonds de Vallée de la Sèvre nantaise jusqu'au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle avec la construction de la levée de la Divatte en bord de Loire, en passant par le rôle du marquisat de Goulaine pour l'assèchement des marais du même nom, il y a un effort constant de colonisation des terres en vue d'en permettre l'usage par les hommes et le développement économique de tout un territoire. L'eau en Pays du Vignoble Nantais est représentative d'une diversité paysagère fine et son usage par les hommes et les femmes du pays, d'une volonté constante d'aménagement.

Le vert et le « moutonnement » des paysages viticoles est la marque visible du territoire. Le cœur viticole du pays se situe autour de la confluence de la Maine et de la Sèvre et sur les plateaux de l'ensemble du pays qui porte ce nom de Vignoble Nantais. La diversité géologique et pédologique du sud du Massif armoricain, l'ensoleillement et les débouchées économiques des rivières et la proximité de la ville en ont fait, depuis de nombreux siècles, un territoire propice au développement de cette économie agricole. L'évolution des modes d'appropriation du sol, les évolutions techniques des savoir-faire et l'histoire économique et sociale du territoire expliquent l'occupation humaine et l'organisation spatiale actuelles du territoire.

A partir du début du 19<sup>ème</sup> siècle, les ravages des guerres révolutionnaires ont nécessité, dans le siècle qui suivit, d'importants chantiers de (re)constructions. La ville de Clisson en ruines a été l'inspiratrice d'un style déployé par François-Frédéric Lemot à la garenne qui porte son nom. La construction de sa maison dite « du jardinier », dont les formes architecturales sont inspirées de la Toscane, la réalisation de la Villa, achevée par son fils, ont influencé les reconstructions de l'ensemble du pays pendant plus d'un siècle. Les décors ouvragés de briques et tuiles, les ouvertures en plein cintre, la présence d'oculi, les fenêtres géminées et les serliennes en marquent le caractère spécifique. Les maisons ou châteaux domaniaux des propriétaires viticoles, les villas de la bourgeoisie nantaise, les constructions rationalisées des exploitations agricoles et les bâtiments industriels des bords de Sèvre furent l'occasion de déployer ces nouvelles formes architecturales.

Les paysages et l'aménagement urbain d'aujourd'hui, tant dans les formes (bourgs centre, habitat dispersé, villages et hameaux de pêcheurs ou viticoles, paysages construits, vallée encaissées et plateaux aménagés) que dans l'esthétique (diffusion du style « italianisant », jusqu'aux « pastiches » contemporains, régularité des linéaires de vignes et des structures maraîchères) témoignent de l'histoire et de la volonté des hommes d'occuper, de donner vie et de renouveler constamment ce territoire. Le Pays du Vignoble Nantais est conscient de ce riche héritage qui l'identifie, le lie étroitement à ses voisins et constitue le ferment de ses valeurs. « *A qui sait l'observer avec patience et finesse, le paysage, plus composite que ne le laisserait supposer un trop rapide regard, traduit l'existence d'un Pays du Vignoble [...]. Par sa variété elle-même, il se différencie des unités plus homogènes qui l'entourent : Mauges, Bocage Vendéen, Pays de Retz, Basse-Loire.* »<sup>1</sup>

### **Le Pays du Vignoble Nantais : une politique commune, un partenariat permanent**

Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais créé en 2007 est le résultat de la fusion entre deux syndicats : le Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais créé en 1980 et le Syndicat Mixte du SCoT du Vignoble Nantais créé en 2004. Il existe sur ce territoire une volonté habituelle d'un travail concerté dans un objectif commun de développement au service du pays et de ses habitants.

Le périmètre de projet du pôle Culture patrimoine regroupe aujourd'hui 4 communautés de communes (Loire-Divatte, Vallet, Vallée de Clisson, Sèvre Maine et Goulaine), représentant 28 communes, et deux villes (Vertou et Basse-Goulaine), soit 120 000 habitants.

Depuis la création du premier syndicat en 1980, les élus ont toujours développé des projets en relation avec les politiques contractuelles de la Région des Pays de la Loire et du Département de Loire-Atlantique. Aujourd'hui, le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais est l'animateur et coordinateur de programmes régionaux (CTU - Contrat Territorial Unique) et départementaux (CTD – Contrat de Territoire Départemental). Des conventions spécifiques avec la Région permettent de développer la connaissance patrimoniale et le développement touristique (inventaire topographique sur la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, convention touristique pour le développement et l'observation territoriale). A l'échelle du département de Loire-Atlantique, une réflexion est en cours avec les partenaires culturels et devra aboutir dans l'année à la signature d'une convention triennale pour un PCT (Projet Culturel de Territoire). Dans le domaine touristique, le Pays et le Département sont cosignataires d'un Contrat d'Animation et de Développement Touristique.

Tout récemment enfin, c'est avec l'Europe que le Pays du Vignoble Nantais s'est engagé, à travers un programme d'actions LEADER dévolu à l'agritourisme et au patrimoine.

### **Un projet patrimonial au cœur de l'aménagement du Pays du Vignoble Nantais**

Le patrimoine du Pays du Vignoble Nantais comprend 28 monuments protégés au titre des monuments historiques, une ZPPAUP à Clisson et une AVAP en réflexion le long de la Sèvre à Vertou, 5 sites naturels inscrits et protégés au titre de la loi de 1930 et des espaces naturels protégés (2 zones Natura 2000, des zonages de ZNIEFF), des arbres et jardins remarquables, des récentes ZAP et PEAN en cours d'élaboration, une zone AOC depuis 1936.

Souhaitant réaliser une synergie entre l'action patrimoniale et les enjeux du SCoT, le Pays du Vignoble Nantais s'engage à mener à court et moyen terme une politique d'aménagement du cadre de vie s'appuyant sur cette synergie. Le développement de cette politique transversale est garanti par le portage politique des deux missions, SCoT et Pays d'art et d'histoire, au sein du même syndicat.

---

<sup>1</sup> Porte nantaise et isolat choletais, essai de géographie régionale, Alain Chauvet, 1986

## **Un projet patrimonial au service des hommes et des femmes qui occupent le territoire**

Les habitants du Pays du Vignoble Nantais sont les premiers acteurs d'un cadre de vie de qualité à partager. L'attractivité du territoire et l'afflux de nouveaux habitants incitent à l'esprit d'ouverture. Le projet patrimonial s'attache à considérer chacun d'entre eux, habitant « de souche », nouvel arrivant, par une écoute et une attention continue. A destination des publics adultes, c'est l'objet des conférences-débats de « l'Université sur Lie » initiée depuis 2007. A destination des publics scolaires, une première expérience, « Affiche ton patrimoine ! », permet de fédérer et coordonner les propositions pédagogiques patrimoniales qualifiées déjà mises en œuvre sur le territoire afin de les faire progressivement monter en qualité et en diversité de contenus.

C'est avec la même volonté de développer une proximité avec tous les habitants du pays qu'une réflexion est engagée en faveur de la gratuité d'accès des publics. C'est ainsi le cas du Musée du Vignoble Nantais, Musée de France géré par le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, pour lequel la gratuité est en réflexion dans le cadre de la rédaction de son Projet Scientifique et Culturel.

## **Un projet qui associe le patrimoine et l'économie.**

La ruralité du Pays du Vignoble Nantais est une ruralité active et dense. Le projet patrimonial du pays associe les acteurs économiques du territoire, notamment la Chambre d'agriculture et les interprofessions viticoles. Des actions en matière de mécénat culturel sont envisagées dans le cadre du Pays d'art et d'histoire, autour d'actions structurantes et en relation avec des réseaux d'entreprises innovantes présentes sur le territoire.

La création d'un Office du tourisme de pôle à l'échelle du Pays du Vignoble Nantais est également l'opportunité de développer l'économie touristique du territoire sur des enjeux qualitatifs dans lesquelles les visites qualifiées à prévoir seront prépondérantes pour le public touristique. L'Office de tourisme de pôle sera l'outil technique de la politique touristique du pays et sera au service du programme du Pays d'art et d'histoire, sur les volets de la valorisation de l'architecture et des paysages. Une convention traduira la répartition des missions entre le Pays d'art et d'histoire et l'Office de tourisme de pôle.

## **Le Pays du Vignoble Nantais acteur au sein d'un réseau patrimonial national de qualité**

Le Pays du Vignoble Nantais est engagé dans un projet patrimonial global, à forte valeur ajoutée, mariant l'aménagement prospectif du territoire, l'économie touristique et la dynamique culturelle. Trop méconnu par les nantais, espace de transition entre deux pôles attractifs (Nantes et la Vendée), le Pays du Vignoble Nantais (acteurs politiques et économiques) a engagé une reconversion d'image qui commence à porter ses premiers fruits. Le Pays d'art et d'histoire est un levier pour asseoir, qualifier et développer culturellement ce renouveau.

C'est par la connaissance et la compréhension de l'architecture et du patrimoine que les nouveaux habitants pourront s'intégrer et participer au renouvellement du Pays du Vignoble Nantais et à sa richesse culturelle, à l'instar de l'histoire de ce pays ouvert aux brassages de populations et aux transmissions dès le Moyen-Age.

L'obtention du label permet concrètement au Pays du Vignoble Nantais d'organiser et de structurer sa politique patrimoniale par la création d'un service de valorisation de l'architecture et du patrimoine en transversalité avec les autres services du syndicat. Regroupant la vision territoriale propre au label et la gestion d'un équipement culturel structurant, l'animateur de l'architecture et du patrimoine aura pour vocation la mise en œuvre

du programme d'actions au sein de ce service mutualisé et en collaboration avec l'ensemble des autres compétences portées par le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

A travers le Pays d'art et d'histoire, il s'agit également de rassembler et fédérer les acteurs d'un projet de pays à forte valeur ajoutée. L'obtention du label est un atout majeur pour rassembler les acteurs et partenaires déjà mobilisés autour des premières actions et des groupes de travail.

Au sein du réseau national, avec ses paysages et son architecture viticoles spécifiques, qui comme tous les vignobles historiques, viennent se marier avec des paysages d'eaux, le Pays du Vignoble Nantais a matière à collaborer avec d'autres VPAH pour lesquels le vignoble est patrimoine d'hier et d'aujourd'hui et dont les enjeux culturels et économiques sont spécifiques.

A travers son expérience de « l'Université sur Lie », rencontre et échange réussis de chercheurs, de professionnels et d'amateurs de l'architecture et du patrimoine au service de la connaissance partagée avec les habitants du pays, le Pays du Vignoble Nantais sera heureux de partager et d'enrichir son expérience auprès des autres Villes et Pays d'art et d'histoire du réseau national. De la même façon, la diversité des propositions pédagogiques déjà présentes à l'échelle du réseau national, les outils méthodologiques mis en place par la Direction Générale du Patrimoine, sont autant d'atouts dont le Pays du Vignoble Nantais pourra bénéficier afin de remplir ses objectifs auprès des jeunes publics.

Partant du principe que les habitants sont les premiers acteurs de leur cadre de vie et donc les principaux acteurs à sensibiliser au devenir du territoire, l'ambition du Pays du Vignoble Nantais à travers le label Pays d'art et d'histoire est de permettre l'appropriation et l'aménagement d'un pays commun avec les habitants qui l'occupent.

La prise en compte de l'architecture et du patrimoine comme acteur du devenir du territoire (aménagement, renouvellement urbain et paysager, économie touristique, éducation pédagogique, enrichissement historique et culturel des habitants) permet de se doter d'une vision commune de l'identité du Pays du Vignoble Nantais et de son développement à moyen et long terme.

VU la délibération du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais du 12 septembre 2011

VU l'avis du directeur régional des affaires culturelles de la région des Pays de la Loire

VU la délibération du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire du 9 juin 2011

VU la décision du ministre de la culture et de la communication du 25 juillet 2011 attribuant le label ;

**Entre le ministère de la Culture et de la Communication et le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, il a été convenu ce qui suit :**

Un projet culturel est mis en œuvre par le Pays du Vignoble Nantais pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale urbanistique et paysagère avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture et de la Communication selon les modalités ci-dessous.

## **TITRE I – Les objectifs**

### **Article 1 : valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale et paysagère**

Le développement d'une politique de valorisation et de promotion architecturale et patrimoniale, en transversalité avec les missions du SCoT, du Musée de France, de l'Office de tourisme de pôle et du projet culturel du territoire, devra participer à l'aménagement prospectif du Pays du Vignoble Nantais. En premier lieu, il s'agira d'identifier (par les inventaires du patrimoine bâti et des études géographiques) et de porter à connaissance les richesses architecturales et patrimoniales du pays. Une attention toute particulière sera réservée aux monuments historiques et aux sites classés et inscrits. Ces sites et monuments seront valorisés en priorité par l'animateur de l'architecture et du patrimoine. L'architecture « clissonnaise », l'architecture et les paysages de vignoble et des réseaux hydrographiques qui font l'originalité du Pays du Vignoble Nantais seront également prioritairement étudiés et valorisés auprès des publics à l'aide d'outils adaptés.

En relation étroite avec les enjeux du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, il s'agira également de qualifier et de définir des axes d'aménagement sur des zones « sensibles » (entrées de bourgs, de villages, communs de village, parcelles viticoles de qualité, géomorphosites), notamment par le biais de chartes paysagères spécifiques.

La dynamique partenariale historique des collectivités qui constituent le pays et l'implication d'un réseau dense et diversifié de partenaires (autres collectivités territoriales, Université de Nantes, CAUE de Loire-Atlantique, associations, interprofessions, etc.) sera poursuivie afin d'assurer l'adhésion et la participation de tous les acteurs au devenir du territoire à travers le développement de sa politique en faveur de l'architecture et du patrimoine.

## **Article 2 : Développer une politique des publics**

### **§ 1 Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager**

Cette volonté doit leur permettre d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale de leur environnement quotidien.

Cette démarche d'appropriation suppose **la création d'actions spécifiques** destinées à donner des clefs de compréhension.

Le Pays du Vignoble Nantais s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à mettre en place ou développer un programme d'actions conduit par un service spécifique qu'il crée. Les principales orientations sont développées en annexe (voir annexe 1).

### **§ 2 Initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine**

A l'intention du public jeune, le Pays du Vignoble Nantais crée de manière permanente **des ateliers d'architecture et du patrimoine**. Des locaux situés au Musée du Vignoble Nantais sont spécialement aménagés pour recevoir un ou plusieurs groupes « classe ». Ils sont équipés du matériel pédagogique approprié à chaque thématique abordé.

Initiés et coordonnés par le service, **les ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale**. Ils illustrent notamment des sujets figurant au programme scolaire. D'ores et déjà, le Pays du Vignoble Nantais coordonne et fédère un réseau de médiateurs pédagogiques dont il conviendra d'amplifier la dynamique dans le cadre de la présente convention. Par ailleurs, l'animateur de l'architecture et du patrimoine crée des ateliers spécifiques et notamment sur l'architecture contemporaine et le patrimoine ligérien (cf annexe 1B). Des projets particuliers peuvent être définis dans le cadre des projets d'établissement et des dispositifs partenariaux (éducation nationale, agriculture notamment).

Des ateliers fonctionnent aussi à l'intention des jeunes, **hors temps scolaires** : activités du mercredi, du samedi et durant les vacances (été des 6-12 ans).

Des actions sont menées avec les centres de loisirs et se développent notamment à l'intention des jeunes en difficultés. Des ateliers d'architecture et du patrimoine se déroulent à destination des publics défavorisés ou éloignés de l'offre culturelle, en liaison avec les acteurs sociaux du territoire.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec les autres services de la collectivité (SCoT, tourisme, communication, habitat, environnement, culture) et en collaboration avec les différents partenaires (éducation nationale).

En fonction des thématiques développées, les ateliers font appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens...

### **§ 3 Accueillir les visiteurs**

Le public touristique est accueilli en mettant à sa disposition un programme de visites-découvertes, développé à l'intention **des individuels**. Des visites générales et thématiques du Pays du Vignoble Nantais sont proposées à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine **à heures fixes notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires**.

A cet effet, l'animateur de l'architecture et du patrimoine devra concevoir une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites à heures fixes et à la demande.

La valorisation qualifiée du patrimoine auprès des touristes en séjour dans le vignoble nantais passe également par la formation des guides conférenciers recrutés par le futur Office de tourisme de pôle du Pays du Vignoble Nantais. Il s'agira pour cet office de développer la commercialisation et la promotion des visites qualitatives conçues par l'animateur auprès de la clientèle touristique.

Une politique de modulation tarifaire sera mise en place et explicitée dans cette même annexe. A l'intention des **groupes**, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés toute l'année à la demande et font l'objet d'une tarification spécifique.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en étroite partenariat avec l'Office de tourisme de pôle du Pays du Vignoble Nantais avec lequel une convention spécifique est mise en place. Elle fixe le rôle et les missions de chacun des services en articulation l'un avec l'autre.

## **TITRE II – Les moyens : Créer un service du patrimoine**

### **Article 1 : recourir à un personnel qualifié**

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié.

Le Pays du Vignoble Nantais s'engage :

- à créer un service permettant de réorganiser l'ensemble des missions patrimoniales (Pays d'art et d'histoire et Musée de France) de la collectivité et de recruter du personnel qualifié
- à constituer une équipe comprenant :

- **un animateur de l'architecture et du patrimoine à plein temps** (de catégorie A).

Le Pays du Vignoble Nantais met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment : un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement.

L'annexe 2 précise les missions dévolues à l'animateur de l'architecture et du patrimoine et son cadre d'action au sein de la collectivité.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier...

Il associe les guides conférenciers à l'ensemble des actions définies dans la convention.

Il est placé sous la responsabilité du chef de service.

- **Un adjoint en charge de la programmation des expositions** et de la régie des collections (de catégorie A ou B, poste mutualisé, cf organigramme)
- **A ne faire appel** conformément à l'arrêté modifié du 26 décembre 2002 (annexe 3) **qu'à des guides conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication**, à la suite d'un examen dont les modalités sont définies par celui-ci.

Le service comprend également :

- **Un responsable du service** déjà en poste, (attaché de conservation du patrimoine)
- **Un adjoint du patrimoine** déjà en poste, en charge de l'animation et de la réalisation **des ateliers et visites pédagogiques au Musée du Vignoble Nantais et du Pays d'art et d'histoire** (poste mutualisé, cf organigramme)

Des **actions de formation préparatoire** à l'examen d'aptitude de guides-conférenciers sont organisées sur le plan régional avec les autres villes et pays du réseau et sont approfondies localement.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et les guides-conférenciers bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées au niveau national, régional par le ministère de la Culture et de la Communication.

Le Pays du Vignoble Nantais s'engage à autoriser les personnels concernés à suivre ces formations.

## **Article 2 : créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)**

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est :

- pour la collectivité territoriale, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère du Pays du Vignoble Nantais
- pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers,
- pour les touristes un espace d'information donnant les clefs de lecture du Pays du Vignoble Nantais,
- pour les jeunes, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Véritable lieu de ressources et de débats, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) est un équipement de proximité conçu de manière originale.

Il présente une exposition permanente didactique sur l'évolution du Pays du Vignoble Nantais et les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine. Le CIAP développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre le Pays du Vignoble Nantais aux visiteurs, leur donner l'envie d'en connaître plus et découvrir par eux-mêmes les différents aspects évoqués de l'identité du Pays d'art et d'histoire du Pays du Vignoble Nantais.

La programmation du CIAP est établie dans les cinq années qui suivent la signature de la convention en conformité avec le guide méthodologique publié par le ministère de la Culture et de la Communication.

La rédaction d'un plan d'interprétation du patrimoine par l'Animateur de l'architecture et du patrimoine sera l'occasion d'accompagner des actions concourant à la création d'un CIAP multipolaires.

En plus du Musée du Vignoble Nantais, identifié comme lieu de ressource permanent sur l'architecture et le patrimoine du Pays du Vignoble Nantais, d'autres lieux sont d'ores et déjà évoqués comme répondant ou pouvant répondre en partie aux objectifs d'un CIAP (Maison Bleue à Haute-Goulaine, Moulin du Liveau à Gorges, Moulin Gautron à Vertou, château de Clisson et Domaine départemental de la Garenne Lemot). D'autres sites paysagers majeurs pourront être également pris en compte dans le cadre du plan d'interprétation du patrimoine à rédiger (et notamment dans l'objectif de coordonner et harmoniser les outils d'interprétation). Des études préalables à confier à un cabinet spécialisé sont inscrites au prochain CTU (Contrat de Territoire Unique) avec la Région des Pays de la Loire.

La localisation du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est définie en concertation avec la DGP et la DRAC. Celles-ci valident le projet scientifique et culturel du CIAP.

### **Article 3 : Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine**

Pour développer une communication au public le plus large, le Pays du Vignoble Nantais s'engage :

- **à utiliser le label Ville ou Pays d'art et d'histoire, déposé à l'INPI**, ainsi que le logo du ministère et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire – accompagné de la présentation type du label et du réseau (annexe 4) – sur toutes les publications établies en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles et la direction générale des patrimoines / DGP (service de l'architecture). Le Pays du Vignoble Nantais mentionne dans tous les supports d'information qu'elle publie que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication.
  
- **à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine :**
  - des dépliants présentant le Pays d'art et d'histoire du Pays du Vignoble Nantais (histoire, programme d'activités, visites, ...)
  - des fiches thématiques (secteur sauvegardé, ZPPAUP ou AVAP, architecture du XXème siècle) ou monographiques,
  - des brochures ou des guides,
  - des affiches,
  - des pages internet architecture et patrimoine sur le site internet du Pays du Vignoble Nantais
  - toutes autres publications issues des travaux de recherche menés en collaboration avec les partenaires (région des Pays de la Loire, département de la Loire-Atlantique, Université de Nantes, etc.) et dans les collections nationales développées par la Direction Générale du Patrimoine (Guides des Villes et Pays d'art et d'histoire).

Tous ces documents sont conçus **à partir de la charte graphique** définie par la direction générale des patrimoines (service de l'architecture) pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire.

- **à diffuser et afficher de manière régulière** dans les structures touristiques et culturelles du Pays du Vignoble Nantais **les informations** concernant les visites et activités proposées.
  
- **à relayer la promotion nationale du label**

Le ministère de la Culture et de la Communication actualise le site internet « [www.vpah.culture.fr](http://www.vpah.culture.fr) ». Le Pays du Vignoble Nantais crée un lien de renvoi de son site internet vers le site national du réseau et réciproquement.

## **TITRE III – Un partenariat permanent**

### **Article 1 : Engagement de l'Etat**

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec les services concernés de la direction régionale des affaires culturelles et la direction générale des patrimoines (service de l'architecture).

Le ministère de la Culture et de la Communication s'engage à :

- mettre à la disposition du Pays du Vignoble Nantais son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser le Pays du Vignoble Nantais à utiliser le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire », déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle
- permettre au Pays du Vignoble Nantais de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- promouvoir les actions du Pays du Vignoble Nantais au sein du réseau national et de ses publications.
- participer au jury de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine ;
- présider le jury d'examen régional de guides-conférenciers ;
- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine ;
- participer aux commissions de coordination.

### **Article 2 : Fonctionnement et évaluation de la convention :**

La convention attribuant le label Ville ou Pays d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la direction des affaires culturelles de la région des Pays de la Loire selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture et de la Communication et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur du patrimoine et à l'établissement du programme annuel. Ils seront ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux. Ces groupes de travail existent depuis 2008 et ont vocation à évoluer et à se renouveler selon les objectifs définis par la commission de coordination.

Le Pays du Vignoble Nantais s'engage à communiquer chaque année à la direction régionale des affaires culturelles et à la direction générale des patrimoines (service de l'architecture) le bilan des activités menées dans le cadre de la convention. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est présentée au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Une commission de coordination est créée, constituée notamment des personnalités suivantes ou de leur représentant :

- le Président du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, président de la commission de coordination ;
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles et les services concernés;
- les Vice-présidents en charge du pôle « culture patrimoine », du SCoT et du pôle « tourisme » du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

- les Présidents des 4 communautés de communes constitutives du Pays du Vignoble Nantais
- les Maires de Vertou et Basse-Goulaine
- les membres de la commission « culture patrimoine » du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais
- le Président de la Région des Pays de la Loire
- le Président du Conseil Général de Loire-Atlantique
- le Président du Conseil de Développement du Pays du Vignoble Nantais
- l'Inspecteur d'académie

Au vu des enjeux architecturaux et paysagers du Pays du Vignoble Nantais et selon les actions de mise en œuvre du projet, des partenaires pourront ponctuellement être conviés à participer :

- le CAUE de Loire-Atlantique, la Fondation du Patrimoine en Loire-Atlantique, la Chambre des Métiers, le(s) représentant(s) des laboratoires de recherche de géographie et d'histoire de l'Université de Nantes, la Chambre d'agriculture, le SDAOC, la Fédération des maraîchers, le Syndicat Interdépartemental de la Sèvre Nantaise et de ses affluents, l'association du même nom, le Syndicat Mixte Loire-et-Goulaine, le CORELA, le Club Alliance, Interloire, etc.

La commission de coordination préparée par l'animateur de l'architecture et du patrimoine se réunit au moins une fois tous les deux ans sur convocation du Président afin d'établir le bilan des actions, d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine utilise le guide d'auto-évaluation des activités des Villes et Pays d'art et d'histoire pour mettre en œuvre la commission de coordination.

### **Article 3 : Financement de la convention**

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par le Pays du Vignoble Nantais avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication.

L'annexe 5 précise les principes de ce soutien financier.

La participation financière de l'Etat sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'Etat et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention par la DRAC sur la base du dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement dans les deux mois suivant le rapport annuel.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention.

Toutefois, elle fait l'objet d'une actualisation tous les dix ans. Pour ce, le Pays du Vignoble Nantais dresse, en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles de la région des Pays de la Loire, le bilan de sa mise en œuvre et propose de nouvelles orientations pour son renouvellement. Ces documents sont transmis à la Direction générale des patrimoines et, pour avis, au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra être alors réunie

avant d'envisager la dénonciation de la convention dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Le label devra alors être retiré de tous support d'informations.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### **Article 5 : Exécution**

Le directeur régional des affaires culturelles de la région des Pays de la Loire et le Président du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais sont chargés de l'exécution de la présente convention.

**A la Haute-Goulaine, le vendredi 7 octobre 2011**

Pour le Syndicat Mixte, du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, le président,          <b>Jean-Claude DAUBISSE</b>	Pour l'État, (Ministère de la Culture et de la Communication), le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique          <b>Jean DAUBIGNY</b>
---	---